



Fiche de formation N° 9

Une politique globale pour l'enfance et la famille GARANTIR UNE PROCEDURE TUTELAIRE: LA SEPARATION DE L'ENFANT DE SON MILIEU FAMILIAL

Dans certains cas, les moyens de prévention ne sont pas un succès, et l'intérêt de l'enfant requiert que la décision de le séparer de sa famille soit prise. Une décision de ce type implique que toutes les garanties possibles soient sauvegardées. En particulier, il est nécessaire que tous les moyens de prévention aient été tentés avant de prendre une telle décision. La séparation de l'enfant de ses parents est une solution de dernier recours. Par ailleurs, la procédure de prise de décision devrait être fondée sur un plan prédéterminé.

Objectifs

Au moment d'évaluer la question de la séparation de l'enfant de son milieu familial, on doit considérer l'importance de lui assurer une existence parfaitement "normale". Pour l'enfant, on doit prendre en considération **quatre objectifs**:

1. Fonctionnement intellectuel: Que l'enfant ne devienne pas intellectuellement déficient et/ou qu'il puisse récupérer des déficiences qu'il pourrait présenter (qu'il puisse accéder au degré d'autonomie propre à son âge).
2. Intégration sociale: Capacité de vivre dans un groupe d'enfants de son âge.
3. Valorisation affective: Capacité de ne pas s'autodétruire, de ne pas détruire les autres et de ne pas se laisser détruire par les autres.
4. Compétence familiale: Capacité de l'enfant de profiter des aspects sains de ses parents, même s'ils sont limités, sans être envahi par leurs aspects pathologiques, dont il devra prendre conscience.

Pour réaliser de tels objectifs, on tentera d'empêcher l'enfant de se déstructurer à

cause de la séparation, si celle-ci doit se produire.

Information

Dans la procédure de séparation, on doit considérer les éléments suivants:

1. La séparation des parents, qui ne s'entendent pas, peut protéger psychiquement l'enfant. Mais cette seule séparation ne facilite pas le traitement et la réparation des difficultés psychiques générées chez l'enfant à cause du traumatisme qu'il a subi avant la séparation.
2. La séparation de l'enfant de sa propre famille, même si elle ne l'a pas traité de façon adéquate ou qu'elle l'a même maltraité, peut être traumatisante, si elle ne s'accompagne pas d'un suivi psychologique spécifique. Ce travail doit permettre l'accomplissement des émotions vécues ou niées par l'enfant avant la perte de la famille d'origine et son placement dans une institution ou au sein d'une autre famille.
3. Une difficulté importante apparaît à cause du manque de distance émotionnelle adéquate entre les professionnels et les parents. Il est important que tous ceux qui travaillent

avec les enfants aient le plus grand respect pour les parents, mais sans oublier que la priorité est la défense de l'intérêt de l'enfant.

Pour faciliter la prise de décision, il convient de se poser quelques questions dont les réponses, valorisées dans l'intérêt de l'enfant, aident à clarifier les doutes:

1. Quelles sont les besoins prioritaires de l'enfant et comment peuvent-ils être satisfaits ?
2. Quelles conduites et ressources ont été appliquées jusqu'à maintenant et avec quels effets ?
3. En quoi la séparation améliore-t-elle la situation de l'enfant ?
4. Quels sont les objectifs de la séparation ?
5. Peut-on utiliser d'autres ressources alternatives à la séparation de l'enfant, sans risque pour lui ?
6. Avons-nous envisagé la collaboration de toutes les ressources utiles et possibles ?
7. Pouvons-nous fixer un calendrier pour accomplir l'objectif prévu ?
8. Que pensent l'enfant et la famille de la séparation ?
9. Quels mesures devons-nous prendre pour nous assurer du bien-être immédiat de l'enfant ?

Importance du temps

Les procédures tutélaires exigent dans de multiples occasions une prise de décision rapide, étant donné que dans le cas contraire des effets nocifs peuvent être provoqués, qui se prolongent ou se manifesteront dans le temps. Trop souvent, les actes initiateurs ne sont pas clairs et ont des conséquences de type émotionnel ou psychologique qui ne sont

pas perceptibles à première vue. Même si ces actions ne mettent pas la vie de l'enfant en danger, elles lui causent parfois un dommage irréparable en limitant et en conditionnant ses possibilités de développement personnel.

Aussi, l'intérêt de l'enfant exige de la rapidité et de l'efficacité lors de la prise de décision. **La séparation d'un enfant de sa famille n'est jamais désirable, mais si on est convaincu qu'elle est nécessaire elle doit alors être exécutée immédiatement.**

Parfois, le problème n'est pas la séparation en elle-même, mais **le temps écoulé** et perdu jusqu'à ce qu'une décision de séparation de l'enfant de la situation de risque ou de détresse soit prise. Par exemple, lorsqu'on l'enfant a souffert longtemps de traumatismes intenses et prolongés, les possibilités de récupération deviennent limitées. Une période plus ou moins prolongée d'incertitude dans la prise de décision causera des effets désastreux, ce d'autant plus que l'enfant est petit.

Il s'agit pour l'essentiel d'éviter que les enfants ne souffrent inutilement de situations provisoires. Pour ce faire, il est nécessaire de suivre et de réviser de façon systématique les situations présentant des difficultés familiales afin que les bonnes décisions soient prises à temps. Mais il ne faut pas non plus traiter ces cas trop dans l'urgence, car il est nécessaire de laisser à chacun le temps d'évoluer et de garantir que la procédure soit menée de la manière la plus professionnelle. Il s'agit-là naturellement d'un paradoxe difficile.

SSI/CIR, avril 2005

Pour de plus amples informations:

SSI/CIR, Editorial du Bulletin Mensuel n° 8-9 / 2005 **Le «paradoxe du temps» dans la procédure d'adoption** : http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/tronc_di_edi.html

Votre avis nous intéresse ! N'hésitez pas à nous contacter (irc-cir@iss-ssi.org) afin de nous parler de vos expériences, nous poser des questions liées aux thèmes abordés dans cette fiche, ou également afin de nous suggérer des modifications.

Nous vous invitons également à diffuser cette fiche aux personnes concernées et intéressées dans votre pays. Merci d'avance !

Le SSI/CIR souhaite remercier le Canton de Genève, en Suisse, pour son soutien financier à ce projet de fiches et la Commission des Adoptions Internationales de la Présidence du Conseil Italien pour son financement du Manuel pratique « L'intérêt supérieur de l'enfant et l'adoption », qui est à la base de nombreuses fiches.